

## Retours d'expériences opérationnelles issus du RNA de mars 2019, en matière d'évaluation environnementale des projets d'aménagements.

Différentes tables rondes ont permis de croiser des retours d'expériences de collectivités, d'aménageurs, de promoteurs, de bureaux d'études et de membres de l'autorité environnementale locale et nationale, sur des projets d'aménagements récents, concernés par la réforme. Ce document constitue un extrait d'enseignements opérationnels identifiés dans ce cadre (cf annexe récapitulant les programmes et structures intervenantes).

### ➤ S'inscrire pleinement dans la réforme de l'évaluation environnementale, en faveur des projets

L'évaluation environnementale s'applique désormais un périmètre de « projet d'ensemble » très intégrateur, recouvrant : des « projets composantes » ayant des liens fonctionnels entre eux (une ou plusieurs ZAC, un projet routier, un centre commercial etc.) ; et éventuellement des « projets dits connexes » sans liens fonctionnels directs avec les composantes, mais ayant des liens environnementaux. Les périmètres de certaines évaluations environnementales sont pour les projets importants souvent de plus de 100 ha. La logique est d'éviter le « saucissonnage » des projets, de pouvoir évaluer et éviter les impacts environnementaux de manière cumulée. La 1ère autorisation d'un projet doit porter l'évaluation environnementale, qui doit ensuite être régulièrement actualisée jusqu'à la dernière autorisation.

Cela implique une **coordination étroite entre la collectivité et les divers maîtres d'ouvrage concernés, comme l'ont illustré les projets d'Euro3lysis, de Toulouse EuroSudOuest et des Villages Olympiques pour :**

- construire une définition argumentée du périmètre de projet (composantes / projets connexes / projets sans liens) ;
- solliciter ensemble un éventuel cadrage préalable auprès de l'autorité environnementale ;
- être en capacité de s'organiser pour élaborer l'étude d'impact commune à tous les projets « composantes », avec effets cumulés de « projets connexes » ;
- dépasser les difficultés techniques liées à l'étude d'impact commune, notamment pour les projets connexes, s'harmoniser et partager une vision commune environnementale, y compris sur les méthodes de calcul de compensation ;
- anticiper au maximum les études préalables, développer un travail très intégré d'un écologue dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine au plus tôt, ce qui permet de penser autant le projet sur le volet naturel qu'urbain ;
- rendre l'étude d'impact lisible ;
- définir et tenir le processus des autorisations : choix des autorisations qui portent l'étude d'impact initiale, puis de celles qui l'actualiseront ; être stratégique dans l'emboîtement des procédures devient incontournable ;
- s'articuler dans une logique interchantières, ce qui peut être très complexe en coeur de ville ;
- se répartir, notamment en terme financier et juridique entre les différents maîtres d'ouvrage, les mesures ERC, la compensation étant plus sensible ; les mettre en oeuvre dans le temps long.

**Les collectivités ont un rôle essentiel en amont dès les plans et programmes, afin d'éviter des blocages aval lors de l'évaluation environnementale des projets :**

- les documents de planification doivent motiver les choix de l'implantation d'un projet, démontrer l'étude de scénarios ; une implantation non justifiée peut être le premier point de blocage lors de l'évaluation environnementale d'un projet ;
- l'évitement doit être le réflexe premier dès les PLUi, puis dans les dossiers de création de ZAC ; à défaut le recours aux mesures de réduction voire de compensation doit être justifié. La compensation doit être « du réglage fin », sinon les projets sont fragilisés de fait, ne serait-ce que financièrement.
- anticiper sur la définition du périmètre de projet et coordonner les acteurs, notamment en accompagnement auprès de l'autorité environnementale, afin d'éviter que « des opérations composantes attendent le projet » pour

- démarrer ;
- aider à la traduction et déclinaison entre l'étude d'impact globale et les prescriptions via chaque autorisation.

Selon les témoignages recueillis lors du RNA, qui portaient sur des collectivités et des projets de taille très importante, tous ces changements semblent apporter à la qualité et à la gouvernance coordonnée des projets, renforcer les visions et portages politiques locaux. Toutefois, les maîtres d'ouvrages sont en train d'absorber cette phase de transition, avec la complexité, les surcoûts et les délais qu'elle génère pour les projets. Elle nécessite une ingénierie d'organisation des maîtres d'ouvrages pour conduire et piloter ces évaluations environnementales, une montée en compétence au niveau des territoires les moins dotés, et / ou la définition d'un chef de file clairement identifié.

### ➤ **Quelles solutions coopératives d'évitement et de compensation de la biodiversité ?**

Des solutions portées par ou impliquant d'autres acteurs que l'aménageur, dans l'objectif explicite de soutenir les projets urbains : **stratégies d'anticipation telles que les porte Nîmes métropole, implication forte de collectivités à Guérande dans le repérage de sites de compensation propices en accompagnement de l'aménageur, stratégies de mesures d'évitement « multi-acteurs » imaginées par l'EPF du Nord.**

**Les pratiques des aménageurs évoluent également, en intégrant la préservation et la compensation plus tôt dans les projets et les bilans, ce qui nécessite une nouvelle ingénierie écologique mais aussi contractuelle.** Les points de difficultés reposent encore sur la définition des unités de compensation (passage à l'équivalence fonctionnelle), le dimensionnement des mesures compensatoires, leur gestion dans le temps, l'obligation de résultats, et les exigences de garanties financières en découlant. Les délais des opérations, et donc leur modèle économique, en cette phase d'appropriation de la nouvelle réglementation, en sont encore fortement impactés. **Le rôle des collectivités en phase de planification et en stratégie foncière est clé en matière ERC ; le bon déroulement de la séquence en phase projet, en aval, en dépend.**